

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



FICHE CONTRÔLE

quel permis pour quel deux-roues et trois-roues motorisé ?

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE A

Depuis le 1^{er} juin 2016, le permis de conduire A est délivré sous 2 conditions:

- 1) être titulaire du permis de conduire A2 depuis au moins 2 ans
- 2) avoir passé dans une moto-école agréée la formation passerelle A2/A

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS ÂGE MINIMUM

- Permis AM ou BSR : 14 ans
- Permis A1 : 16 ans
- Permis A2 : 18 ans
- Permis A : 20 ans

Document à l'attention des forces de l'ordre, élaboré par la délégation à la sécurité routière (DSR) en partenariat avec l'Unité de coordination de la lutte contre l'insécurité routière - UCLIR - (DGGN, DGPN, PP)

En savoir plus ?

securite-routiere.gouv.fr



Sécurité routière



@routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08



POUR CONDUIRE UN CYCLOMOTEUR *

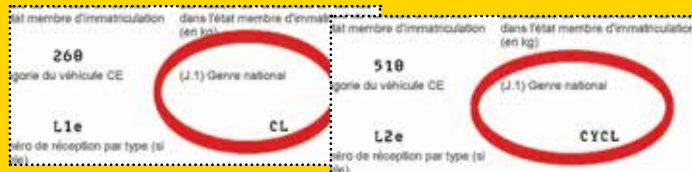
deux-roues motorisé de moins de 50 cm³

(Vitesse limitée par le constructeur à 45 km/h)

Présenter, au choix

- > Pour les personnes nées **avant** le 1^{er} janvier 1988
Aucun document n'est exigé
- > Pour les personnes nées **après** le 31 décembre 1987
un permis de conduire AM (ou de tout autre catégorie)
ou
le brevet de sécurité routière

* Codification CL ou CYCL case J1 du certificat d'immatriculation

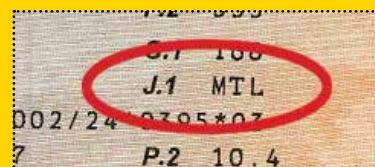


POUR CONDUIRE UNE MOTOCYCLETTE DE MOINS DE 125 CM³ **

Présenter, au choix

- > Un permis de conduire A, A3, A2, AL ou A1
- > Un permis de conduire B à la double condition :
 - que le conducteur soit titulaire de cette catégorie de permis depuis au moins 2 ans,
 - qu'il ait suivi une formation de 7 heures dispensée par un établissement agréé. Cette formation n'est pas exigée pour les conducteurs pouvant justifier d'une pratique de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un véhicule de la catégorie L5e (tricycle) au cours des 5 années précédentes le 1^{er} janvier 2011. La preuve de cette pratique est apportée par la production d'un document (relevé individuel d'information) délivré par l'assureur et couvrant l'usage de l'un ou de l'autre de ces véhicules.

** Codification MTL case J1 du certificat d'immatriculation

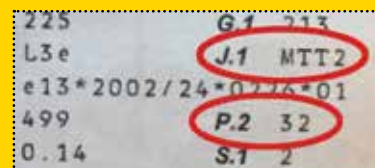


POUR CONDUIRE UNE MOTOCYCLETTE DE PLUS DE 125 CM³ ***

Présenter, au choix

- > Un permis de conduire A,
ou
- > Un permis de conduire A3,
ou
- > Un permis de conduire A2, attention, le permis A2 est valable **UNIQUEMENT** pour conduire une motocyclette n'excédant pas 35 kW (voir la case P2 du certificat d'immatriculation).

*** Codification MTT1 ou MTT2 case J1 du certificat d'immatriculation



POUR CONDUIRE UN TRICYCLE DE PLUS DE 15KW ****

Présenter, au choix

- > Un permis de conduire A
ou
- > Un permis de conduire A3
ou
- > Un permis de conduire B à la double condition :
 - que le conducteur soit titulaire de cette catégorie de permis depuis au moins 2 ans,
 - qu'il ait suivi une formation de 7 heures dispensée par un établissement agréé. Cette formation n'est pas exigée pour les conducteurs pouvant justifier d'une pratique de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un véhicule de la catégorie L5e (tricycle) au cours des 5 années précédentes le 1^{er} janvier 2011. La preuve de cette pratique est apportée par la production d'un document (relevé individuel d'information) délivré par l'assureur et couvrant l'usage de l'un ou de l'autre de ces véhicules.

**** Codification TM, case J1 du certificat d'immatriculation

